

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

Compte rendu de la séance du 26 janvier 2021.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Aubin le Cloud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente à 20h30 sous la présidence de Hervé-Loïc BOUCHER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Étaient présents : : Hervé-Loïc BOUCHER, Fridoline RÉAUD, Sandrine LARGEAU, Philippe CHAPOT, Julia STILES, Patrice BRANCHU, Christophe MOREAU, Stéphanie CHOPLIN, Thibault SEIGNEURET, Thierry SORIN, Josette SAUVÊTRE, Grégory GOYAULT, Brigitte GIGON, Damien GAUVIN, Nadège BRACONNIER, Dimitri PRUDHOMME.

Absents excusés :

Stéphane BOURDEAU donne pouvoir à Hervé-Loïc BOUCHER

Lydie MARTIN donne pouvoir à Thierry SORIN

Hélène CHAIGNEAU

Secrétaire de séance : Thibault SEIGNEURET

Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2020 est adopté par l'ensemble des présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter 2 sujets à l'ordre du jour. A l'unanimité le Conseil municipal accepte cette proposition.

Cette séance conformément aux directives préfectorales n'est pas ouverte au public.

Point d'information sur l'évolution de la COVID 19 :

Hervé-Loïc BOUCHER fait un état de l'évolution sur la commune de la propagation du virus avec notamment des cas à l'école. Il est rappelé l'importance des gestes barrières et la volonté de restreindre les réunions.

1. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER, Maire, expose :

Par délibération du 3 décembre 2020 le conseil municipal a adopté son règlement intérieur. Le contenu de ce règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le contrôle de légalité a observé que le règlement intérieur ne fait pas mention des modalités permettant l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans le bulletin municipal.

En effet, les dispositions de l'article L. 2121-27-1 du CGCT précisent que « dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que se soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. »

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **de modifier** le règlement intérieur joint en annexe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la modification du règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Saint Aubin le Cloud, tel qu'il figure en annexe.

2. Fonds d'amorçage

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires ;

Considérant que la commune de Saint Aubin le Cloud a délibéré pour transférer la compétence scolaire à la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine ;

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser le fonds d'amorçage à la Communauté de Communes « Parthenay-Gâtine ».

Le montant du fonds d'amorçage acompte/solde 2020-2021 s'élève à 2 400 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le reversement du fonds d'amorçage pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la Communauté de Communes Parthenay Gâtine à Parthenay et mandate le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

3. Entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires - convention de prestations de services à titre gratuit

VU l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne dispose pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements situés sur la Commune de Saint Aubin le Cloud et affectés à l'exercice de ses compétences ;

CONSIDERANT que, dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, il conviendrait de confier cet entretien à la commune d'implantation des équipements ;

Pour la Commune de Saint Aubin le Cloud, sont concernés, les équipements suivants :

- **Centre de loisirs les Buissonnets,**
- **Ecoles maternelle et élémentaire.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de prestations de service à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires, pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil valide cette convention **excepté l'entretien courant, les menus réparations, le suivi du registre et le contrôle visuel des aires de jeux (jeux fixes)** et mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents y afférant.

4. Avancement de grade au poste d'Agent Technique Principal 2^{ème} classe

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que lors de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du CDG 79 en date du 15 décembre 2020, un avis favorable a été donné à l'avancement de grade d'un Agent technique au poste d'Agent Technique Principal 2^{ème} classe.

Il faut donc ouvrir ce poste afin de nommer cet agent au 1^{er} décembre 2020.

Après délibération et à la majorité, le Conseil Municipal valide cette proposition et mandate le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

5. Vente de l'usine

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'après consultation des candidats et suite à l'avis favorable de la commission n° 1, il a été décidé de vendre l'ancienne usine 53 rue André Gastel à Saint Aubin Le Cloud, cadastrée AA104 pour la somme de 110 000 € ainsi que le terrain attenant, cadastré AA 103 d'une superficie de 1060 m² à 24 € le m² soit 24 440 €, à la SCI LE CHENE DU PALAIS en création dont le projet est le plus pertinent.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces propositions et mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à ces cessions.

6. Contentieux

Dans la continuité du litige Poupotière 3 des travaux de VRD (voiries et réseaux divers), après la saisie du Cabinet d'Avocats AVODES de Niort, il a été pratiqué un constat de malfaçon par Maître OGIER du Cabinet HUIS-ALLIANCE le 20 janvier 2021.

Un procès-verbal de défaut d'exécution va nous parvenir en vue de saisir par référé le Tribunal Administratif de Poitiers.

7. Dépenses d'investissement avant budget

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020 (déduction du Chapitre16).

Mémoire d'honoraires ARCHI MAG	Opération 0367 article 2031	6 534.00 €
Mémoire n° 1 ACE	Opération 0367 article 2031	600.00 €
TOTAL		7 134.00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces propositions

8. Convention de « service commun » relative à « l'instruction des autorisations d'urbanisme »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2015 confiant, à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol, ainsi que la convention y afférent ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 décembre 2015 approuvant l'ajout de missions complémentaires au service commun Application du Droit des Sols, en matière d'établissement recevant du public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2016 approuvant un avenant n°1 concernant l'ajout de missions complémentaires au service commun Application du droit des sols ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2016 approuvant l'avenant n°2 au service commun, relatif notamment à une modification des tarifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2016 approuvant un avenant n°2 concernant la modification des tarifs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 approuvant l'avenant n°3 au service commun, relatif notamment aux contrôles de conformité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1 février 2018 approuvant un avenant n°3 relatif notamment aux contrôles de conformité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 avril 2019 approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission Projet de Territoire en date du 30 novembre 2020 ;

CONSIDERANT la date d'échéance des différentes conventions fixée au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de conclure de nouvelles conventions de service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre les communes et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal est invité à décider :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2026,
- d'accepter de confier au service commun Application du Droit des Sols de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et aux conditions tarifaires susvisées, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol suivants :

Type de documents instruits	Tarifs	Complément tarifaire
Autorisation travaux ERP	50 €	
Certificat d'urbanisme de type a	25 €	
Certificat d'urbanisme de type b	50 €	
Déclaration préalable	60 €	
Déclaration préalable PSMV ou sites classés	120 €	
Déclaration préalable périmètre ABF, AVAP, zones N et A, Natura 2000 ou autre servitude/protection	90 €	
Permis de démolir	25 €	
Permis de démolir PSMV ou site classé	75 €	

Permis de démolir périmètre ABF ou AVP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	50 €	
Permis de construire Maison individuelle	90 €	
Permis de construire Maison individuelle en PSMV ou site classé	150 €	
Permis de construire Maison individuelle en périmètre ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	120 €	
Permis de construire Maison individuelle modificatif	30 €	
Permis de construire maison individuelle modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	60 €	
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun	120 €	
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	150 €	
Autres permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun modificatif	60 €	
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	90 €	
Permis de construire groupé et PC valant division	150 €	Jusqu'à 10 logements, 5 € par logement supplémentaire
Permis de construire groupé et PC valant division en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	200 €	Jusqu'à 10 logements, 5 € par logement supplémentaire
Permis d'aménager	200 €	Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire
Permis d'aménager en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	250 €	Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire
Transfert d'une autorisation	15 €	
Prorogation d'une autorisation et arrêté de différer les travaux de finition d'un lotissement et valant autorisation de vente des lots	25 €	
Abrogation d'une autorisation à la demande du pétitionnaire	15 €	

Retrait d'une autorisation	50 €	
Certificat de caducité d'une autorisation	25 €	
Contrôle de conformité obligatoire d'un ERP ou à l'intérieur d'un PPR, ou d'un permis d'aménager de plus de 10 lots	75 €	
Contrôle de conformité obligatoire avec création d'emprise au sol ou d'un permis d'aménager jusqu'à 10 lots	60 €	
Contrôle de conformité obligatoire sans création d'emprise au sol ou d'un permis d'aménager sans création d'espace commun	45 €	
Contrôle de conformité non obligatoire avec création d'emprise au sol ou DP division de plus de 2 lots à bâtir	45 €	
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol mais avec création ou modification d'ouverture et/ou de clôture	30 €	
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol (ravalement, remplacement de menuiseries, toiture...)	15 €	
Mise en demeure de mettre les travaux en conformité ou déposer un dossier modificatif	25 €	
Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée	15 €	

L'ensemble des présents a voté favorablement aux propositions et mandate le Maire à signer tous les documents y afférant.

Clôture de séance à 21h10